

## 8. Politique d'admission

---

### 8.1 Gestion de la liste d'attente

Les priorités d'inscription ont été déterminées afin de répondre aux besoins de garde des parents de la façon la plus juste et équitable possible, mais aussi afin de permettre au CPE de rester cohérent avec les réalités inhérentes à l'offre d'un service de qualité, soient : les exigences de la vie en groupe et la nécessité de rentabiliser le service. Une place ne peut donc rester vacante dans le but de satisfaire les besoins d'un seul parent, sans nuire à l'ensemble des enfants.

Lorsqu'une place se libère, la secrétaire-réceptionniste utilise la liste d'attente de la Place 0-5, selon les besoins du CPE, par ordre de priorité. Dans l'éventualité où elle doit laisser un message au parent, celui-ci dispose de 24 heures pour retourner l'appel. Passé ce délai, la secrétaire contactera les parents de l'enfant suivant sur la liste d'attente de la Place 0-5.

### 8.2 Modalités d'inscription sur la liste d'attente

L'inscription sur la liste pour les installations doit se faire auprès de La Place 0-5, par téléphone ou par Internet.

Aucune place n'est garantie tant que l'entente de services de garde n'est pas signée. Le parent doit obligatoirement se présenter à l'inscription de son enfant. À la suite de cette rencontre obligatoire, le parent s'engage à fournir avant la date demandée tous les documents nécessaires au dossier de l'enfant.

### 8.3 Critères de sélection

Deux types de critères de sélection sont respectés avant l'inscription d'un enfant aux installations.

#### A) L'ordre de priorité du CPE

1. Des places, jusqu'à concurrence de 10 % du nombre de places à nos permis, sont réservées pour l'intégration des enfants avec un handicap. Il n'y a pas d'handicap qui a priorité pour l'intégration au CPE. L'ordre chronologique n'est pas le seul critère pour l'attribution des places chez Mamie Soleil en ce qui a trait aux enfants à défis particuliers. Une discussion de cas est effectuée pour chaque enfant afin de déterminer si le CPE a les ressources humaines, financières et physiques nécessaires pour recevoir cet enfant et répondre à ses besoins.
2. Des places sont réservées à des enfants pour des besoins de garde spécifiques référés par le CSSS.
3. Un enfant dont la sœur ou le frère fréquente déjà les installations du CPE.
4. L'enfant du parent qui occupe un poste de 20 heures et plus à la gestion, à l'administration du CPE/BC ou aux installations Brin de soleil et Brin d'étoiles.
5. Tout enfant inscrit sur la liste d'attente selon la date de l'inscription.

Un parent qui a quitté nos services de garde avec un solde impayé ne pourra obtenir une nouvelle place.

#### B) Les disponibilités du CPE

Le CPE offre des places selon les critères suivants :

- ☞ La disponibilité au sein du groupe d'âge auquel l'enfant appartient, la fréquentation à temps plein ou temps partiel, l'intégration des enfants avec un handicap.
- ☞ La priorité est accordée aux enfants à temps plein, le CPE accueille ensuite les enfants à temps partiel.
- ☞ Les enfants fréquentant déjà les installations sont favorisés (changement de groupe).

En réponse aux besoins quotidiens, des places pourraient être offertes à des enfants afin de combler les places inoccupées pour une période déterminée (par exemple : temps partiel, vacances, absences, etc).